

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS118/2

3 mars 1998

(98-0816)

Original: anglais

ETATS-UNIS - TAXE D'ENTRETIEN DES PORTS

Demande de participation aux consultations

Communication du Canada

La communication ci-après, datée du 26 février 1998, adressée par la Mission permanente du Canada à la Mission permanente des Etats-Unis, à la Délégation permanente de la Commission européenne et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement canadien vous informe que, en raison de son intérêt commercial substantiel, il désire participer aux consultations au titre de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 demandées par la Délégation permanente de la Commission européenne à Genève par une lettre datée du 6 février 1998 (WT/DS118/1; 16 février 1998), au sujet de la taxe d'entretien des ports appliquée par les Etats-Unis, laquelle a été mise en place par la Loi de 1986 sur la mise en valeur des ressources en eau et modifiée par la Loi de finances rectificative de 1990, y compris toutes les modifications ultérieures et tous les règlements d'application publiés.
